ÉPU 41, 11 novembre, 2022

Limite de temps : 55 sec

**Recommandations du Canada à**

**l’Algérie**

Le Canada salue l’Algérie pour l’adoption d’un langage positif sur les droits des femmes dans la Constitution de 2020 et pour l’institution d’une allocation chômage au profit des jeunes demandeurs d’emploi.

Le Canada recommande que l’Algérie:

1. Cesse le recours à des peines privatives de liberté pour des délits de presse, tel que stipulé dans l’article 54 de sa Constitution.
2. Mette fin au recours fréquent à la détention provisoire, en accord avec l’article 123 du Code de procédure pénale et l’article 44 de la Constitution, qui précisent son caractère exceptionnel.
3. Révise l’article 326 du Code pénal pour garantir qu’il ne puisse jamais servir à excuser le viol.
4. Continue ses efforts pour garantir aux femmes l’accès à l’information sur la santé maternelle et reproductive et aux moyens de contraception.

Tel que recommandé par le Canada en 2017, on encourage l'Algérie à poursuivre ses efforts pour protéger les droits des femmes, y compris par l’abrogation de la “clause du pardon” dans la Loi n° 15-19 de 2015.